



Document à conserver

École primaire publique Jules Verne
10, rue du Sacré Cœur
44260 La Chapelle Launay

Règlement intérieur **(voté par le Conseil d'école du 13/11/2012)**

Ce règlement fait référence au règlement départemental des écoles publiques et sous-entend toute loi et tout décret propres aux caractères public et laïc de l'école.

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

Tout enfant propre, âgé de 2 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours, peut être admis à ses 2 ans révolus à l'école, dans la limite des places disponibles. Sont prioritaires les enfants âgés de 3 ans et plus au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

2. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école publique implique une fréquentation régulière en maternelle et obligatoire en élémentaire. Les familles sont donc tenues de faire connaître le motif de toute absence. Les portes sont ouvertes 10 minutes avant la rentrée dans les classes et sont refermées sur le temps scolaire.

Il faut attendre l'ouverture du portail par l'enseignant avant de pénétrer dans les locaux.

A. Horaires

Le matin : de 8h45 à 11h45.

L'après-midi : de 13h30 à 16h30.

Les enfants qui vont à l'Aide Personnalisée et de Soutien seront repris à 17h30.

B. Conditions particulières pour la maternelle.

L'accueil des élèves a lieu de 8h35 à 8h45 et de 13h20 à 13h30 dans les classes.

Les parents ou accompagnateurs adultes autorisés par écrit, viendront chercher les enfants dans la classe à 11h45 le midi, pour les enfants ne mangeant pas à la cantine, à 16h30 le soir pour les enfants n'allant pas à l'accueil périscolaire.

C. Retards

Les familles doivent faire en sorte d'être à l'école à l'heure. Tout enfant en retard, à titre exceptionnel, doit être accompagné dans sa classe. L'adulte accompagnateur devra prendre l'entrée réservée au personnel.

D. Activités obligatoires

Les activités de piscine et de sport sont obligatoires (sauf avis médical).

Les enfants doivent avoir la tenue adéquate.

3. ASSURANCE DES ELEVES

Il est demandé de fournir une attestation d'assurance scolaire.

Les familles ont le libre choix de l'organisme assureur. Cependant, vérifiez bien que le contrat souscrit couvre les dommages causés à autrui (responsabilité civile), mais également les dommages subis (garantie individuelle).

Cette clause est obligatoire pour toute activité de sortie scolaire.

4. CIRCULATION DANS L'ECOLE

L'entrée dans l'école se fait uniquement par le portail de la cour.

La circulation des parents est libre dans l'enceinte de l'école aux heures d'entrées et de sorties. Si des parents sont présents dans les locaux sur le temps scolaire, ils doivent respecter le travail des enfants et le matériel.

5. LE CONSEIL DES ELEVES DE L'ECOLE

Il réunit deux délégués de chaque classe une fois par période, avec un enseignant référent.

Il examine les conflits, les problèmes et les projets.

Il élabore les règles de vie de l'école dans le cadre du règlement intérieur.

6. REGLES DE VIE.

Les élèves doivent avoir à l'école une attitude compatible avec les règles de vie en société :

- Respect des personnes (enseignants, personnel de service, élèves, etc...)
- Respect du matériel commun
- Respect de l'environnement et des espaces verts.

Les règles de vie sont évolutives et réétudiées en fonction des observations menées.

Elles sont élaborées chaque année au sein des Conseils de Classes, du Conseil des Elèves, du Conseil des Maîtres et du Conseil d'Ecole.

Elles concernent la circulation dans les couloirs, l'utilisation de la B.C.D., des toilettes, des jeux de cour, des salles de motricité et du hall.

La circulation des élèves à l'intérieur de l'école (couloirs, toilettes) est libre mais soumise aux règles décidées en Conseil des Elèves.

Les règles de vie concernant les classes sont élaborées au sein de chaque classe.

Si un conflit ou le non respect d'une règle le nécessite, le Conseil des élèves décide des réparations, des suspensions de droits ou des sanctions. Le Conseil des maîtres veille à leur application et examine si ces décisions respectent la loi et les règles de l'école.

7. REFUS DES DISCRIMINATIONS

Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique sera fermement réprimandé.

8. RESPONSABILITÉS

A. Responsabilité des enseignants

Elle s'exerce pour toute activité scolaire.

Les enfants prenant le car sont, le matin, sous la responsabilité des enseignants dès leur arrivée dans l'école à partir de 8h35.

B. Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de tout accident, vol, perte ou détérioration commis par leurs enfants.

Les parents ou accompagnateurs sont pleinement responsables des enfants dont ils ont la charge y compris sur le temps scolaire (orthophonie, rendez-vous médicaux), quand ils sont dans l'école avec eux.

Rappel : L'utilisation des jeux extérieurs et des vélos est interdite en dehors du temps scolaire.

C. Responsabilité de l'École

Elle s'exerce pour les sorties pour lesquelles les parents auront rempli une autorisation et fourni une attestation individuelle d'assurance.

Elle s'arrête en dehors du temps scolaire et dès le franchissement de l'enceinte de l'établissement.

D. Responsabilité de la Mairie

Aucune personne étrangère au service de l'école ne doit être dans l'enceinte de l'école hors du temps d'activités scolaires, sauf autorisation de la municipalité.

9. HYGIÈNE

Si l'enfant a des poux, les parents doivent le traiter efficacement et le signaler aux enseignants.

Tout cas de maladie contagieuse doit être communiqué.

Toute maladie donnant lieu à une éviction devra faire l'objet d'un certificat médical de non contagion pour autoriser le retour à l'école de l'élève.

MÉDICAMENTS : Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments, sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

SOINS : Seuls, les produits mentionnés au BO N°1 du 06/01/2000 sont autorisés pour soigner les enfants.

RAPPEL : Fumer dans les lieux publics, donc à l'école et à la vue des enfants est interdit.

10. SÉCURITÉ

Tout objet jugé dangereux par les enseignants sera **confisqué** à l'enfant et **rendu aux familles**.

Les billes sont interdites pour les maternelles et les sucettes pour tous les élèves.

L'école décline toute responsabilité pour la **détérioration, la perte** ou le **vol de jeux, de bijoux, d'effets personnels superflus** de l'enfant.

11. RELATION PARENTS/ ÉCOLE

Relation individuelle et confidentielle :

Elle s'effectue au moyen du **cahier de correspondance** dont chaque **mot** ou **information** devra être **signé**.

Le dialogue avec les enseignants est **primordial**. Aussi, pour des entretiens fructueux, il est indispensable **prendre rendez-vous**.

Absence de l'enfant

Toute absence doit être justifiée oralement (téléphone sur répondeur) puis **par écrit en élémentaire** : (mot, cahier de liaison, billet d'absence).

Concertation collective

Elle existe avec l'ensemble des parents, par l'intermédiaire des **réunions** d'information de classe ou d'école.

Elle a lieu également avec les **représentants des parents d'élèves**, dans les **Conseils d'École** et les **échanges prévus dans ce cadre**.

Information par les enfants

Aucune information ne peut transiter par les enfants sans l'avis de la directrice.

Information aux parents : *Nous vous conseillons de marquer les vêtements des enfants afin de faciliter leur restitution.*

12. VOTE ET MODIFICATION

Le règlement intérieur est voté lors du premier Conseil d'École de l'année scolaire à la majorité des 2/3.

Le règlement intérieur est voté lors du premier Conseil des Elèves de l'année scolaire à la majorité absolue.

Il est modifiable à la majorité des 2/3 lors du premier Conseil d'École de l'année suivante.

Il est modifiable à la majorité absolue lors du premier Conseil des Elèves de l'année suivante.

13. DISTRIBUTION DE DOCUMENTS

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent permettre aux associations de parents d'élèves de faire connaître leur action auprès des autres parents d'élèves. Les documents distribués par les associations à cet effet ne font pas l'objet d'un contrôle *a priori*. En tout état de cause, les propos qui y sont tenus sont soumis au respect de l'ordre public et ne doivent ni présenter de caractère diffamant, injurieux ou outrageant, ni mettre en cause à titre personnel un membre de la communauté éducative, sous peine de la mise en œuvre de voies de droit, notamment pénales, à l'encontre de leurs auteurs. La diffusion de ces documents s'effectue sous la responsabilité de ces derniers. Tout document doit donc comporter l'indication de l'association de parents d'élèves qui l'émet ou l'identité de son auteur.

✂-----
Coupon à découper et à rapporter à l'école

J'ai pris connaissance du règlement : (Nom, Prénom).....

Lu et approuvé : le :

Signature :

